

PARISCIENCE

FESTIVAL INTERNATIONAL
DU FILM SCIENTIFIQUE

Règlement du Festival Pariscience 2019

L'AST (Association Science & Télévision) organise du 14 au 18 octobre 2019 ainsi que du 25 au 30 octobre 2019, au Muséum national d'Histoire naturelle, à l'Institut de physique du globe de Paris et dans ses salles partenaires, le Festival international du film scientifique PARISCIENCE, festival de films à caractère scientifique, de documentaires, fictions, animations, avec débats et tables rondes animés par des chercheurs, des réalisateurs et des producteurs. PARISCIENCE est un festival gratuit et à destination des professionnels, du grand public et des scolaires.

Article 1 : Sélection dans le cadre du Festival

Après signature du présent règlement, le Participant s'engage à participer au Festival et à maintenir son film dans la sélection (sauf cas de force majeure). Le cas échéant, le bureau de l'AST se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer au Participant tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

L'ensemble des films sélectionnés sera présenté au public durant le festival PARISCIENCE lors de séances ouvertes au grand public et/ou réservées à un public scolaire.

Les films pourront également être projetés dans le cadre des manifestations "Hors les murs" du Festival, à l'occasion de projections gratuites, grand public ou scolaires. Dans ce cadre, l'Organisateur s'engage à solliciter l'autorisation des Participants.

Article 2 : Participation aux Compétitions

Six compétitions internationales sont organisées dans le cadre du Festival.

Les programmeurs détermineront parmi les films sélectionnés ceux qui participeront aux 6 compétitions suivantes :

- **Compétition Science Télévision,**
- **Compétition Grand Écran,**
- **Compétition Biodiversité,**
- **Compétition Étudiants,**
- **Compétition Collégiens,**
- **Compétition Lycéens.**

La sélection d'un film à PARISCIENCE n'entraîne pas automatiquement sa participation à une des compétitions.

Article 3 : Prix

Le Festival remettra 7 prix.

Le Jury Science Télévision décernera le Grand Prix PARISCIENCE AST- Ville de Paris.

Le Jury Biodiversité décernera le "Prix Buffon".

Le Jury Grand Écran décernera le "Prix Grand Écran" à un long métrage de la compétition Grand Écran.

Le Jury Étudiants remettra le "Prix Étudiant".

Le Jury Collégiens remettra le "Prix « Innovation » des Collégiens".

Le Jury Lycéens remettra le "Prix des Lycéens".

Invité à voter à l'issue de chaque projection, le public décernera le "Prix du Public". Il récompensera un des films de la sélection Grand Public, qu'il soit ou non en compétition.

Les prix dotés sont remis au réalisateur et au producteur, à parts égales, sauf sur propositions contraires en accord avec toutes les parties.

Article 4 : Composition et délibération des Jurys

Les Jurys Science Télévision, Biodiversité et Grand Écran sont composés de professionnels du secteur scientifique, de la production et de la réalisation audiovisuelle et des médias. Ses membres et ses présidents sont choisis par l'Organisateur en toute autonomie et à sa seule discrétion.

La composition des Jurys peut être modifiée en cas de désistement d'un des membres et/ou sur décision de

l'Organisateur. En cas d'égalité, la voix du président du Jury sera prépondérante.

Le Jury des étudiants est composé d'étudiants sélectionnés par l'Organisateur.

Le Jury des collégiens est composé de trois classes sélectionnées par l'Organisateur.

Le Jury des lycéens est composé de 3 classes sélectionnées par l'Organisateur.

Un même film pourra recevoir plusieurs prix. Les décisions des six jurys ainsi que celle du public sont sans appel et définitives, et laissées à leur entière discrétion.

Les Participants, dont les films sélectionnés en compétition n'ont pas été primés, ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas d'annulation d'un prix.

Article 5 : Documentation et envois des copies

Les Participants seront appelés à fournir les éléments complémentaires suivants, avant la date communiquée dans le courriel de sélection :

- Le présent règlement signé,
- Des photos du film et leur copyright correspondant,
- Le dossier de presse et coupures de presse,
- La liste et les coordonnées des scientifiques intervenant dans le film, ainsi que l'organisme de recherche auquel ils sont rattachés,
- Les coordonnées précises du producteur, vendeur ou distributeur du film,
- Un DVD de salon du film.

Les supports de projection des films sélectionnés devront parvenir à la direction du festival au plus tard **le 31 août 2019**. Les films sont projetés

via des fichiers .mp4 ou .mov, codec H.264, maximum 30 Go. Dans le cas où le Participant n'est pas en mesure de fournir un fichier de ce type, il pourra fournir un Blu-ray. (NB : En cas d'envoi de fichiers en version française avec voice-over, veuillez lors de l'export à décocher l'option VI.)

Les fichiers de projection devront être accompagnés d'un support de secours :

- Si le support est un fichier : un Blu-ray, ou à défaut, un DVD de salon,
- Si le support est un Blu-ray : un fichier léger (.mov ou .mp4, H.264, 5 Go maximum).

Attention : devront apparaître clairement dans le titre des fichiers ou sur les boîtiers des Blu-ray ou DVD, le titre du film et sa durée exacte.

Aucune réclamation ne sera admise, notamment en cas de report ou d'annulation d'une séance.

Article 6 : Transport, douane et assurance

Pour tous les films adressés à l'Organisateur, les frais de transport et d'assurance des disques durs et/ou des Blu-ray ainsi que les frais d'intervention du transitaire à l'importation, sont à la charge du Participant. Le retour est à la charge de l'Organisateur.

L'Organisateur supporte les frais de magasinage et d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des disques durs et/ou des Blu-ray. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support. Attention, aucun Master unique ne doit être expédié au Festival.

Article 7 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable dans son intégralité sur le site www.pariscience.fr. Une copie peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, auprès de l'Organisateur.

Article 8 : Droits et garanties

8.1. Droits

Le Participant autorise, à titre gracieux, l'Organisateur à présenter au public, dans le cadre du festival, le film sélectionné, dans les salles du festival. Cette autorisation s'étend, dans le cas de la reprise du palmarès, à l'année suivant le festival, dans la limite de trois projections, sur le territoire français.

A des fins de communication et de promotion, le Participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à diffuser des extraits du film sélectionné, dans la limite de 3 minutes au total. Cette autorisation est délivrée pour le monde entier, à titre gracieux et de façon non exclusive. Le Participant reste seul et unique propriétaire des droits d'exploitation sur le film.

L'autorisation est délivrée notamment au titre des droits d'auteurs et des droits voisins, et le cas échéant, au titre du droit des marques et des droits de la personnalité. L'Organisateur sera habilité à autoriser une ou plusieurs chaînes de télévision à diffuser des extraits des films sélectionnés dans la limite de 3 minutes au total. De même, le Participant autorise de façon expresse l'Organisateur à conserver une copie DVD du film, à des fins de consultation, d'archivage et en vue d'une utilisation en relation avec les activités de l'Organisateur.

Le Participant autorise l'Organisateur à déposer les films inscrits et sélectionnés au Festival sur la plateforme de visionnage non commerciale de l'AST, réservée aux professionnels et aux personnes habilitées, afin qu'ils puissent faire

l'objet de consultation libre, gratuite et individuelle.

8.2. Garanties

Le Participant déclare et garantit à l'Organisateur qu'il détient tous les droits (en particulier les droits d'exploitation et de divulgation du film) ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour les utilisations visées au présent règlement. Il garantit l'Organisateur et ses partenaires, contre toute revendications quelconque, notamment au titre des droits d'auteur, droits voisins, droits des dessins et modèles, droits des marques, droits de la personnalité, droits à l'image des biens et/ou des personnes.

8.3. Matériel promotionnel

Le Participant s'engage à remettre, dans le cadre de la constitution de son dossier d'inscription, les éléments dont il dispose permettant la présentation des auteurs et des intervenants du film sélectionné (biographies, filmographies, photographies, etc.) (ci-après « Le Matériel promotionnel ») en vue notamment de la représentation, de la promotion, de la communication et de la publicité du Festival.

Le Participant autorise l'Organisateur et ses partenaires à utiliser le Matériel promotionnel, pour toutes les exploitations visées ci-avant. Cette autorisation est conférée à titre gratuit et de façon non exclusive. Le Participant autorise par avance l'Organisateur dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à publier les noms et informations faisant référence au film et le cas échéant à reproduire les photographies, tout élément de biographie et/ou filmographie, sur tout document promotionnel et/ou informationnel quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

Article 9 : Informatique et libertés

L'Organisateur ainsi que ses partenaires éventuels sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée. Les Participants qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Festival annuleront de fait leur participation.

NOM :

SIGNATURE :

Article 10 : Responsabilité

L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Festival et la compétition, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au Festival et aux compétitions implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par l'Organisateur.